

## MAIRIE D'AURADÉ

### CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 18 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 18 juillet 2019 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

**Sont présents à cette réunion :**

Mesdames BAYLAC Jacqueline, COASSIN Sylvie, LAVAUD Laurence, REY Hélène  
Messieurs CLOS Gérard, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, SERVAT Jean-Claude.

**Absents excusés :** Madame CASTAING Anne-Marie  
Messieurs CASONATO Lilian et COSTANZO Pascal

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Laurence LAVAUD est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 13 juin 2019 est approuvé

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

**Ordre du Jour :**

- CCGT :
  - Transfert de la compétence planification : Fixation des attributions de compensation
  - Adoption du rapport d'activités 2018
  - Modification des statuts de la C.C.G.T
- Modification du tableau des emplois de la Commune
- Mise à disposition du personnel communal pour la garderie municipale
- Subvention l'Outil en Main
- Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord faire part à l'assemblée que le lendemain du dernier conseil municipal, un recours contentieux contre l'arrêté de non opposition à l'installation de l'antenne Free Mobile a été notifié à la Mairie. Ce recours a été établi par Madame ROUSSEL Céline et Madame IDRAC Monique.

Par mail aux administrés, Monsieur le Maire a informé que malgré ce recours, les travaux débuteront le lundi 15 juillet ; et confirme qu'après un constat d'huissier et un contrôle de la gendarmerie, les travaux ont commencé à cette date.

## **1. CCGT**

### **1.1 Transfert de la compétence planification : Fixation des Attributions de compensation**

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réunie les 25/06/2019, pour :

- la révision annuelle de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Monsieur le Maire lit le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe, aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont déterminés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée,

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2019.

	AC 2018 avant régul Jeunesse	Régul Jeun effectuée sur 2018	AC 2018 après régul 2018 Jeun	Ajout évaluation transfert Planif 2017	Retenue évaluation transfert Planif 2018	Retenue évaluation transfert GEMAPI	AC définitives 2018	AC 2019 avec suppression régul Jeun 2018	Régul Jeun restante sur 2019	AC 2019	Ajout évaluation transfert Planif 2018	Retenue évaluation transfert Planif 2019	AC 2019 à verser
AURADE	-16 687		-16 687	3 930	-6 670	-2 986	-22 413			-22 413	6 670	-3 980	-19 723
BEAUPUY	16 225		16 225	1 168	-1 181	-700	15 512			15 512	1 181	-1 183	15 510
CASTILLON SAVES	-15 679		-15 679	2 058	-2 081	-1 642	-17 344			-17 344	2 081	-2 084	-17 347
CLERMONT SAVES	2 898		2 898	1 241	-9 039	-973	-5 873			-5 873	9 039	-1 256	1 910
ENDOUIELLE	29 797		29 797	3 267	-3 303	-2 560	27 201			27 201	3 303	-3 309	27 195
FONTENILLES	665 370	99 375	764 745	13 901	-17 022	-8 644	752 980	653 605	99 375	752 980	17 022	-23 523	746 479
FREGOUVILLE	-8 952	9124	172	2 151	-2 175	-1 655	-1 507	-10 631		-10 631	2 175	-2 178	-10 634
LIAS	89 095	51	89 145	30 233	-10 741	-2 207	106 431	106 380		106 380	10 741	-3 022	114 099
L'ISLE-JOURDAIN	-461 425		-461 425	2 984	-34 199	-23 354	-515 994			-515 994	34 199	-30 616	-512 411
MARESTAING	1 877		1 877	1 655	-1 673	-1 284	575			575	1 673	-1 676	572
MONFERRAN SAVES	-24 217	5 575	-18 642	4 782	-12 611	-2 509	-28 980	-34 555		-34 555	12 611	-4 842	-26 786
PUJAUDRAN	-133 804		-133 804	17 797	-5 734	-2 317	-124 058			-124 058	5 734	-17 115	-135 439
RAZENGUES	7 029		7 029	1 076	-1 088	-475	6 543			6 543	1 088	-1 089	6 542
SEGOUFIELLE	-118 289	20 240	-98 049	3 498	-11 316	-2 686	-108 553	-128 793	20 240	-108 553	11 316	-3 543	-100 780
<b>TOTAL</b>	<b>33 239</b>	<b>134 365</b>	<b>167 603</b>	<b>89 741</b>	<b>-118 831</b>	<b>-53 992</b>	<b>84 520</b>		<b>119 615</b>	<b>69 770</b>	<b>118 833</b>	<b>-99 417</b>	<b>89 186</b>
							<b>909 241</b>						<b>912 307</b>
							<b>-824 721</b>						<b>-823 120</b>

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 10**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

Vu la délibération n°02072019-08 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 02 juillet 2019 adoptant à l'unanimité le rapport de la C.L.E.C.T.

Vu la délibération n°02072019-09 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 02 juillet 2019 fixant, à l'unanimité, les A.C. telles qu'indiquées ci-dessus,

- **D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,**
- **De FIXER les attributions de compensation telles que décrites dans les tableaux ci-dessus, pour l'année 2019.**

Monsieur le Maire indique que la question se pose sur la continuité de l'élaboration du PLUI.h suite à la décision de Fontenilles de quitter la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Mais si le PLUI.H n'est pas mis en place il y aurait une perte financière importante vu les travaux et études déjà effectués. Il ajoute que ce départ à une incidence forte sur le SCOT de Gascogne qui est en cours d'élaboration aussi.

Concernant le passage à la semaine des 4 jours, une demande de la Mairie d'Endoufielle et d'Auradé a été faite pour la modification des attributions de compensation. Cette demande sera étudiée lors du prochain Conseil Communautaire.

## **1.2 Adoption du rapport d'activités 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les services de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doivent réaliser, tous les ans, un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées par l'E.P.C.I.

Ce document de référence donne une vision synthétique de toutes les actions conduites par la Communauté de communes.

M. le Maire, conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, présente le rapport d'activités 2018 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (C.C.G.T.) à son conseil municipal :

- \* Finances : Présentation des comptes administratifs 2017 et des budgets 2018
- \* Fiscalité
- \* Ressources humaines
- \* Aménagement du territoire : SCOT de Gascogne – PLUI-h – Service ADS
- \* Développement économique
- \* Environnement : Lancement du plan mobilité durable – GEMAPI
- \* Conseil de développement de la Gascogne Toulousaine
- \* PEDT
- \* Petite enfance
- \* Jeunesse
- \* Culture et Sports : Inauguration du gymnase Gasco'sports
- \* Service technique

Il précise que ce rapport a été adopté à l'unanimité en Conseil communautaire du 2 juillet 2019 et invite le Conseil Municipal à se prononcer à son tour.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 10**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le rapport d'activités 2018 de la C.C.G.T**
- **De transmettre la présente délibération à la Préfecture du Gers**

### **1.3 Modification des statuts de la CCGT**

Le maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire du 2 juillet 2019 a délibéré à l'unanimité sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Conformément au Code général des collectivités locales les communes disposent de 3 mois à compter de la notification faites par la C.C.G.T., le 12 juillet 2019, pour délibérer sur cette modification statutaire.

Le maire précise que cette modification statutaire s'est traduite comme suit :

## **Article 5 : Compétences optionnelles**

---

### **Article 5.2 : Action sociale d'intérêt communautaire**

La compétence d'action sociale d'intérêt communautaire s'exercera au travers d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- ◆ Service d'aide à domicile

~~Action sociale d'intérêt communautaire : « L'action petite enfance - enfance - jeunesse » définie comme suit :~~

~~Champs de la petite enfance (0-3 ans)~~

- ~~◆ Définition, étude, animation, et coordination du projet territorial de la petite enfance.~~
- ~~◆ Création, aménagement, gestion de structures d'accueil de la petite enfance (0-3 ans)~~
- ~~◆ Signature et mise en œuvre des contrats enfance jeunesse (volet enfance) ou autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer~~

~~Champs de l'enfance et jeunesse (3-17 ans) à compter du 1er juillet 2016~~

- ~~◆ Définition, étude, animation et coordination du projet territorial enfance et jeunesse.~~
- ~~◆ Création, aménagement, gestion de structures d'accueil de jeunes sur le temps périscolaire (A.L.A.E.) et extrascolaire (A.L.S.H.)~~
- ~~◆ Soutien et participation aux actions relatives aux accueils de loisirs avec hébergement~~
- ~~◆ Création, aménagement, gestion de structures d'accueil jeunes.~~
- ~~◆ Signature et mise en œuvre des contrats enfance jeunesse (volet jeunesse) ou autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer~~

## **Article 6 : Compétences facultatives**

---

### **Article 6.5 : Action petite enfance - enfance - jeunesse**

« L'action petite enfance - enfance - jeunesse » définie comme suit :

Champs de la petite enfance (0-3 ans)

- Définition, étude, animation, et coordination du projet territorial de la petite enfance
- Création, aménagement, gestion de structures d'accueil de la petite enfance (0-3 ans)
- Signature et mise en œuvre des contrats enfance jeunesse (volet enfance) ou autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer

Champs de l'enfance et jeunesse (3-17 ans) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016

- ◆ Définition, étude, animation et coordination du projet territorial enfance et jeunesse.
- ◆ Création, aménagement, gestion de structures d'accueil de jeunes sur le temps périscolaire (A.L.A.E.) et extrascolaire (A.L.S.H.)
- ◆ Soutien et participation aux actions relatives aux accueils de loisirs avec hébergement
- ◆ Création, aménagement, gestion de structures d'accueil jeunes.
- ◆ Signature et mise en œuvre des contrats enfance jeunesse (volet jeunesse) ou autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer

#### **Article 7 : Composition du Conseil de Communauté**

---

La communauté de communes est administrée par un conseil composé de 36 sièges de conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Nombre de délégués
AURADÉ	2
BEAUPUY	1
CASTILLON SAVÈS	1
CLERMONT SAVÈS	1
ENDOUIELLE	1
FONTENILLES	7
FRÉGOUVILLE	1
L'ISLE JOURDAIN	13
LIAS	1
MARESTAING	1
MONFERRAN SAVÈS	2
PUJAUDRAN	2
RAZENGUES	1
SEGOUIELLE	2
TOTAL	36

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 10**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine comme présentée ci-dessus (statuts ci-annexés),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

Monsieur le Maire explique que malgré le départ de Fontenilles après les élections municipales 2020, la composition du Conseil Communautaire ne devrait pas être modifiée. Auradé garderait 2 conseillers communautaires.

## 2. Modification du tableau des emplois de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil Municipal, un point sur les agents travaillant à l'école primaire a été fait. Il confirme que Madame VINUESA Martine a démissionné de son poste d'agent d'animation à la C.C.G.T en accord avec la Mairie qui va récupérer ses heures.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Gers, il est nécessaire de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire	Fonctions	Cadre d'emplois des fonctionnaires
Secrétaire de Mairie	1	35	- Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - Finances - Ressources humaines - Urbanisme - Accueil	Adjoint Administratif
Employés communaux au Service Technique	2	35	- Entretien des voies et des chemins - Entretien des espaces verts - Petits travaux sur les bâtiments communaux	Adjoint technique
Responsable cantine	1	25.54	- Gestion des repas de la cantine scolaire - Entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique
Agents d'entretien	2	11.00 16.90	- Entretien des bâtiments communaux et scolaires	Adjoint technique

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 10**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **Les effectifs du personnel sont fixés comme ci-dessus**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet**

Il affirme que concernant Madame Patricia VERGNAC, la demande de diminution de sa durée hebdomadaire a été transférée au Centre de gestion pour avis lors du prochain Comité Technique.

Du fait de ces changements, le contrat à durée déterminée de Madame SERIS Maryse n'a pas été renouvelé.

## 3. Mise à disposition du personnel communal pour la garderie municipale

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'une garderie municipale sur le RPI Auradé-Endoufielle suite au passage à la semaine des 4 jours. Il rappelle que la Communauté de Communes de la Gascogne

Toulousaine a de nouveau refusé lors du dernier Conseil Communautaire de prendre en charge la garderie du mercredi matin.

De ce fait, il propose de renouveler la mise la disposition de Mme VERGNAC Patricia, auprès de la Commune d'Endoufielle à raison de 4.50 heures hebdomadaires pour la garderie municipale du mercredi matin à titre gratuit pour un an.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 10**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **Accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Commune d'Auradé auprès de la Commune d'Endoufielle à compter du 01/09/2019 pour une durée d'un an à raison de 4.50 heures hebdomadaires ;**
- **Décide que cette mise à disposition sera faite à titre gracieux**
- **Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition**

Madame BAYLAC demande si d'autres communes ont décidé de passer à la semaine des 4 jours. Monsieur le Maire répond qu'aucune commune du territoire n'a fait la demande.

Monsieur SERVAT demande s'il n'est quand même pas possible de régulariser cette mise à disposition vu qu'Endoufielle reçoit toutes les recettes de cette garderie facturée aux parents. Une compensation même minime pourrait être envisagée.

Monsieur le Maire indique qu'il rencontre Madame TERRASSON demain pour signer la convention et qu'il demandera qu'un bilan financier soit réalisé pour avoir une transparence sur les opérations réalisées suite à la mise en place de cette garderie municipale.

Monsieur SERVAT rajoute qu'il faut voir cette mise à disposition comme une mutualisation de service et cela entraîne une répartition des coûts humains mais aussi financiers.

#### **4. Subvention l'outil en Main**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de l'association l'outil en Main suite à l'inscription de deux enfants Auradéens. Cette association à la différence des associations sportives subventionnées par la Mairie a pour but l'initiation des jeunes dès l'âge de 9 ans, aux métiers manuels, par des gens de métier, artisans ou ouvriers qualifiés, bénévoles à la retraite, avec de vrais outils au sein de vrais ateliers.

Il précise qu'il a proposé lors de l'assemblée générale de cette association de la subventionner si des enfants adhérents étaient domiciliés à Auradé.

Monsieur LOUBENS demande que comme toutes les autres associations du territoire d'établir la règle de trois qui permettrait à l'association de percevoir une subvention de 180.00€.

Monsieur le Maire précise que la Mairie ne prend pas en charge la cotisation des enfants qui s'élève à 120.00€.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 10**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'attribuer une subvention à l'association l'Outil en Main d'un montant de 180€ pour cette année.**

## 5. Questions diverses

- Demande de l'association « Groupes d'études philosophorum agricolarum » : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'une association de l'Isle Jourdain de bénéficier d'une salle de réunion trois fois par mois pour se réunir. Monsieur le Maire rappelle que les salles d'Auradé sont disponibles aux Associations si et seulement si 50%+1 des adhérents sont domiciliés à Auradé.

- Fête Locale : Monsieur le Maire souhaite saluer le travail réalisé pour la fête locale qui encore une fois a été une grande réussite. Il félicite le Président du Foyer des Associations d'Auradé et son bureau ainsi que tous les bénévoles qui ont participé à cette nouvelle réussite.

- Voirie : Madame COASSIN demande s'il est possible d'inclure dans les travaux de voirie le chemin de la Motte car il est très dégradé. Monsieur le Maire précise que de gros travaux de voirie vont être accomplis, un appel d'offre va être effectué pour dans un premier temps réaliser un reprofilage et l'année prochaine un bicouche sur les chemins les plus abîmés.

- Antenne FREE Mobile : Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'antenne FREE, il précise que les Services de l'Etat vont eux aussi étudier le recours contentieux déposé contre la Mairie. Mais également FREE qui a reçu une copie du recours compte suivre ce dossier. Monsieur POLIANI ne comprend pas pourquoi les administrées ne se sont pas directement attaquées à la Société FREE, au lieu de produire un recours contentieux contre la Commune.

- Assurances : Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SERVAT : Monsieur SERVAT, lors du dernier conseil municipal avait présenté les différentes offres réalisées lors de la mise en concurrence de nos assurances. Il a ensuite rencontré notre conseiller chez Groupama qui a effectué une nouvelle proposition :

- Les véhicules : Gain de 450.61€ soit 32.53% d'économie sur l'année
- Les bâtiments/multirisques/RC : Gain de 1322.00€ soit 27% d'économie sur l'année
- Le personnel : Gain de 1803.27€ soit 31.18%

Au total pour toutes les assurances, une économie réalisée de 3 575.88€ ; soit 29.75%. Les nouveaux contrats ont été signés chez notre assureur début juillet. Le Maire et les conseillers remercient Monsieur SERVAT pour son investissement et le résultat obtenu.

- Achat véhicule : Monsieur le Maire rappelle que le Ford Transit suite au contrôle technique n'est plus utilisable. Il indique que le coût des réparations est trop élevé. De ce fait, il a contacté Monsieur LAPORTE avec qui, il est allé voir plusieurs véhicules :

- IVECO 35C12 de 2004 - 207 550km – 11 916.67€ HT avec réparation de la benne et peinture totale du véhicule
- MASTER III de 2011 – 201 237km – 15 500.00€ HT
- IVECO 35C13 de 2011 – 105 930km – 18 000.00€ HT
- NISSAN de 2008 – 145 000km – 9 800.00€ HT
- MASTER de 2013 – 99 707km – 15 000.00€ HT

Monsieur SERVAT expose que le risque de prendre un véhicule ancien et que s'il subit un accident, l'assurance ne prendra pas en charge les réparations tandis que si on investit dans un véhicule récent comme le master de 2013, il n'y aura pas de problème d'assurance ni de contrôle pollution.

Monsieur POLIANI ajoute qu'il serait préférable de prendre un véhicule assez récent ou aucun frais ne sera à prévoir.

Madame COASSIN demande s'il est nécessaire d'avoir deux véhicules ?

Monsieur LOUBENS trouve intéressant le Nissan et le Master de 2013, il serait nécessaire d'aller voir sur place et faire une comparaison.

Monsieur le Maire conclut pour l'option Master de 2013, il contactera le revendeur pour une visite. Le Conseil approuve la décision.

Séance levée à 22h50